

CHARTRE DE SCOLARITE

MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE BAGNEUX

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

La Maison de la Musique et de la Danse (MMD) de Bagneux est un établissement d'enseignement artistique spécialisé (musique et danse) classé par le Ministère de la Culture en tant que Conservatoire à Rayonnement Intercommunal. Elle suit les schémas d'orientation pédagogique en vigueur.

La MMD assure des missions d'enseignement allant de la formation initiale à la formation de musiciens et de danseurs amateurs mais elle accueille également des jeunes et adultes dans le cadre de parcours personnalisés ou pratiques collectives. Elle est Pôle Ressource pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans le cadre du SDEA 92 (Département) et forme des élèves en classes à horaires aménagés (CHAM).

La présente Charte reprend de manière synthétique les principales règles de vie en commun du Règlement des Études et du Règlement Intérieur de la MMD, disponibles à l'accueil de l'établissement ou sur <https://www.valleesud.fr> ou sur <http://www.bagneux92.fr>.

RESPONSABILITE

La Maison de la Musique et de la Danse n'est pas responsable des élèves en dehors de leur cours. Les élèves ne sont sous la responsabilité des professeurs de la Maison de la Musique et de la Danse que dans les classes et uniquement pour la durée du cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs avant chaque cours.

PRÉSENCE ET ASSIDUITÉ DES ÉLÈVES

L'assiduité aux cours étant nécessaire à un bon apprentissage artistique, les élèves s'engagent à suivre l'ensemble des cours auxquels ils sont inscrits.

Toute absence prévue d'un élève à un cours doit rester exceptionnelle. Elle devra être signalée à l'avance par l'élève ou, s'il est mineur, par son représentant légal, au secrétariat de la MMD.

De plus, la **ponctualité** est une condition indispensable au bon déroulement des études artistiques, particulièrement pour ce qui concerne les pratiques collectives.

Un manquement excessif à ces exigences de ponctualité et d'assiduité pourrait entraîner la non réinscription en fin d'année.

PRESENCE DES PARENTS DANS LES COURS

La présence des parents n'est pas acceptée dans les cours, sauf sur invitation expresse de l'enseignant.

COMPORTEMENT

Un comportement respectueux est demandé à tous les élèves, aussi bien à l'égard des usagers que des professeurs ou du personnel administratif. Tout manquement à cette règle de vie peut entraîner un avertissement et, en cas de récidive, l'exclusion.

L'apprentissage d'un instrument ou du chant exige des efforts réguliers et soutenus en dehors des cours pour pouvoir en tirer tout le plaisir et le bénéfice. L'élève doit se conformer aux directives de travail qui lui sont données. L'absence de travail personnel peut entraîner un avertissement et éventuellement l'exclusion.

MATERIEL

Chaque élève doit se procurer le matériel ou les **partitions** qui lui sont demandés. Les élèves sont tenus de posséder leur propre instrument et les accessoires qui l'accompagnent (sourdine, anches, housse...).

Les élèves inscrits en cours de piano doivent pouvoir apporter la preuve qu'ils possèdent ou louent un piano acoustique. Une tolérance pour un piano électrique est acceptée la première année.

INITIATIONS MUSICALE ET INITIATION DANSE

Les Premiers Pas en Musique (initiation musicale) font suite aux ateliers parents/enfants et Eveil musique et danse à la MMD. Dans cette première année, les enfants de 6 ans suivent un cours collectif leur permettant de chanter, de suivre un apprentissage rythmique par le mouvement, d'écouter et de jouer, d'apprendre à connaître les instruments enseignés à la MMD. A l'issue de ce cours ils pourront, s'ils le souhaitent, et dans la limite des places disponibles, choisir un instrument ou le chant à la rentrée suivante et commencer le cycle 1.

L'initiation à la danse a pour objectif la découverte de la sensibilité artistique et de la créativité, la prise de conscience de l'écoute des sensations, une approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

ETUDES EN CURSUS

L'enseignement musical à la MMD est global et s'organise en périodes d'apprentissage de plusieurs années appelées « cycles » (de 3 à 5 ans pour les cycles 1 et 2 et de 2 à 3 ans pour le cycle 3)

Les cursus en cycles comprennent plusieurs modules d'enseignement. Ceci implique une réelle disponibilité de l'élève. Plusieurs enseignants suivent donc en continu les élèves dans ce parcours d'études. L'équipe pédagogique assure un rôle essentiel de conseil et d'orientation. Le parcours de l'élève est régulièrement évalué. Le département jazz, commun à 4 des conservatoires du réseau de VSGP, fait l'objet d'un règlement spécifique.

L'enseignement de la danse à la MMD a pour objectif la sensibilisation et la formation initiale de danseurs. L'organisation des études doit prendre en considération la question du temps d'enseignement pour s'adapter au mieux au rythme de l'élève, à son environnement familial, social et scolaire.

Deux spécialités font l'objet d'un cursus en 3 cycles : danse classique et danse contemporaine. Les apprentissages sont répartis sur plusieurs cours qui demandent une présence de l'élève 2 à 3 fois par semaine à la MMD. De la danse modern' jazz et des ateliers adultes sont également dispensés hors cursus.

Concernant les risques spécifiquement liés à une pratique corporelle, l'article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation, précise l'obligation pour les élèves d'être munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.

CONCERTS ET SPECTACLES

Les élèves sont amenés à se produire régulièrement dans le cadre de la programmation de la MMD. Ces prestations font partie intégrante de la scolarité. Ils sont tenus d'y participer et d'assister aux répétitions qui leur sont attachées.

COTISATION et DÉMISSION

Les démissions doivent impérativement être signifiées par écrit à l'administration et ne pourront aboutir à l'exonération de la cotisation annuelle que dans la mesure où elles sont transmises chaque année avant le 31 octobre de l'année. Passée cette date, l'intégralité de la cotisation reste due, sauf cas exceptionnels.

Tout élève n'ayant pas soldé ses frais de scolarité pour l'année scolaire en cours, ne pourra être réinscrit pour l'année scolaire suivante.

LOCATION D'INSTRUMENT

Dans la mesure des disponibilités, la Maison de la Musique et de la Danse peut louer un instrument aux élèves (hormis clavier, guitare, percussions, batterie). Il est alors demandé de fournir une attestation d'assurance stipulant que l'instrument est bien pris en charge par l'organisme assureur de l'utilisateur.

Les instruments loués font l'objet d'une facturation annuelle séparée de la cotisation. Le tarif de location est calculé sur la base du quotient familial de la famille. Une révision est demandée aux familles en fin d'année.

REGLEMENT INTERIEUR

La présente Charte reprend l'essentiel du Règlement des Etudes et du Règlement Intérieur disponibles à l'accueil de la MMD et sur Internet.